

## Séance du 26 avril 2011

L'an deux mil onze, le vingt-six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur SIELLER, Maire, après avoir été convoqué le 19 avril 2011, conformément à l'article L 121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Monsieur SIELLER, Madame DELFAU, Monsieur LE PAGE, Madame BIGOT, Madame RICAUD, Madame GARDEY, Monsieur FEVRIER, Madame LEVEIL, Madame QUINTIN, Monsieur HELIGON, Madame KIEFFER, Monsieur LE PORT, Monsieur LE FLOCH, Madame CHERADAME, Monsieur LE DIAGON, Monsieur THIBURCE et Madame NICOT.

Etaient absents ou absents excusés : Monsieur PITHOIS (excusé, donne pouvoir à Monsieur LE PAGE), Monsieur BALLARD (excusé, donne pouvoir à Madame RICAUD), Madame PIANET (excusée, donne pouvoir à Madame DELFAU), Madame FLATTOT (excusée, donne pouvoir à Monsieur LE DIAGON), Monsieur DUVAL (excusé, donne pouvoir à Madame GARDEY), Monsieur DELAMARRE (excusé, donne pouvoir à Madame QUINTIN), Madame ANDRE (excusée, donne pouvoir à Madame LEVEIL), Madame MOTEL, Madame MOUCHOUX, Madame HAMON (excusée, donne pouvoir à Madame BIGOT), Monsieur GAUTIER (excusé) et Madame PERRIN.

Secrétaire de séance : Monsieur LE DIAGON.

---

*Le Maire soumet le compte rendu du 29 mars 2011 au Conseil Municipal qui l'approuve à l'unanimité.*

---

### **URBANISME**

*Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols*

---

N° 11-094

#### **URBANISATION DU SECTEUR DES GREES MADAME - LOTISSEMENT LE DOMAINE DES GREES - PERMIS DE LOTIR - MODIFICATIF N° 2**

Par arrêtés n° 479 et 208 en dates des 16 octobre 2007 et 17 mai 2010, le permis de lotir du lotissement *le Domaine des Grées* a été accordé. Cependant, la Commune souhaite apporter des modifications au plan de composition et au règlement dont les principales portent sur :

##### **► le plan de composition :**

- modification du périmètre : réduction relative à la suppression du lot n° 9 motivée par la réalisation d'une opération d'ensemble sur l'unité foncière privée Sud attenante et le lot n° 9 acquis par le même propriétaire (projet d'un permis d'aménager),
- réajustement du lot n° 1 dans sa limite Nord,
- modification de la localisation des abris de jardin sur les lots n° 22 et 50,

- adaptation des surfaces des lots collectifs et maisons individuelles groupées suite au bornage des lots.

► **le règlement :**

- champ d'application : suppression de la référence au lot n° 9,
- intégration dans le règlement du lotissement des nouvelles dispositions réglementaires du PLU concernant l'implantation des abris de jardin (article 8),
- article 14 : adaptation des tableaux de surfaces.

L'article L 442-10 du Code de l'Urbanisme stipule notamment que : *lorsque les deux tiers des propriétaires détenant ensemble les trois quarts au moins de la superficie d'un lotissement ou les trois quarts des propriétaires détenant au moins les deux tiers de cette superficie le demandent ou l'acceptent, l'autorité compétente peut prononcer la modification de tout ou partie des documents, notamment du règlement et du cahier des charges relatifs à ce lotissement, si cette modification est compatible avec la réglementation d'urbanisme applicable.*

*La Commission de l'Urbanisme*, réunie le 12 avril 2011,

Considérant l'accord donné par plus des 2/3 des propriétaires détenant ensemble les 3/4 au moins de la superficie du lotissement,

**Propose :**

- 1°) **d'accepter le modificatif n° 2** joint *en annexe* ;
- 2°) **d'autoriser le Maire à procéder aux formalités** nécessaires à l'obtention du permis de lotir modificatif et à **signer la demande** de permis modificatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition par 21 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

## **DOMAINES ET PATRIMOINE**

### *Autres actes de gestion du domaine public*

---

N° 11-095

#### **POSTE DE DETENTE GAZ A PONT-REAN - BRANCHEMENT ELECTRIQUE SOUTERRAIN - CONVENTION DE SERVITUDE CONSENTIE A ERDF**

Electricité Réseau de Distribution de France (ERDF) souhaite installer sur la parcelle de la station d'épuration cadastrée Section AD n° 233, une canalisation électrique souterraine à 230/410 V afin d'alimenter le poste de détente Gaz situé à côté.

En vue de permettre l'établissement et l'exploitation de cet ouvrage sur la parcelle, ERDF demande que la Commune lui consente une servitude sur une bande de 3 m de large sur une longueur totale d'environ 7 ml.

**Il vous est proposé :**

- 1°) **de concéder à ERDF** la servitude demandée ;
- 2°) **que les frais d'acte** soient à la charge d'ERDF ;
- 3°) **que l'acte de servitude** soit passé par le ministère de Maître Loïc PERRAULT, notaire d'ERDF à Rennes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.



## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

*Autres actes de gestion du domaine privé*

---

N° 11-096

### **INSTALLATION D'UN RUCHER - CONVENTION PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE AVEC MONSIEUR CORMIER**

Dans le cadre du souhait de la Commune de préserver la biodiversité de l'abeille, nous avons contacté Monsieur CORMIER, apiculteur bio à Saint-Senoux, afin de savoir s'il était intéressé pour installer des ruches sur l'un des terrains appartenant à la Commune. Après visite des différents sites proposés, Monsieur CORMIER nous a informés qu'il acceptait d'occuper un espace d'environ 1 600 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée Section AM n° 119 pour l'installation d'un rucher en bois (25 emplacements de ruches).

Compte tenu de la localisation des implantations et de leur spécificités, l'installation du rucher rentre dans les objectifs de l'aménagement de l'espace naturel et de la convention de partenariat que la Commune a signée avec l'association *Culture Bio*.

Cependant, cette implantation d'un rucher nécessite la passation d'une convention portant occupation d'un domaine privé de la Commune.

C'est pourquoi, *la Commission des Finances*, réunie le 18 avril 2011,

Considérant l'accord de l'association *Culture Bio*, **propose d'autoriser** :

- 1°) **l'implantation d'un rucher** sur un espace d'environ 1 600 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée Section AM n° 119 ;
- 2°) **le Maire à signer** la convention portant occupation du domaine privé communal, *à titre gratuit*, pour une durée de 6 ans avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

## **FONCTION PUBLIQUE**

*Personnel titulaire et stagiaire de la Fonction Publique Territoriale*

---

N° 11-097

### **PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Certains agents remplissent les conditions statutaires pour intégrer un nouveau grade.

Considérant l'avis favorable émis par les Commissions Administratives Paritaires pour les catégories A, B et C réunies le 21 mars dernier,

Considérant que les fonctions exercées par ces agents correspondent à ces nouveaux grades,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2011,

*La Commission des Finances*, réunie le 18 avril 2011, **propose de modifier le tableau des emplois** comme suit :

<b>Ancien emploi</b>	<b>Nouvel emploi</b>	<b>Date d'effet</b>
Attaché à temps complet Emploi créé par délibération n° 88-029 en date du 28 mars 1988	Attaché principal temps complet	5 mars 2011
Assistant socio-éducatif à temps complet Emploi créé par délibération n° 06-075 en date du 27 mars 2006	Assistant socio-éducatif principal	1 <sup>er</sup> janvier 2011
Rédacteur principal à temps complet Emploi créé par délibération n° 10-105 en date du 27 avril 2010	Rédacteur chef temps complet	1 <sup>er</sup> janvier 2011
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe temps complet Emploi créé par délibération n°08-318 en date du 25 novembre 2008	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe temps complet	1 <sup>er</sup> septembre 2011
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe temps complet Emploi créé par délibération n° 08-318 en date du 25 novembre 2008	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe temps complet	1 <sup>er</sup> juin 2011
<b>2 postes de :</b> Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe temps complet Emplois créés par délibération n° 09-192 en date du 3 septembre 2009	<b>2 postes de :</b> Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe temps complet	1 <sup>er</sup> janvier 2011
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe temps complet Emploi créé par délibération n° 10-317 en date du 26 octobre 2010	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe temps complet	1 <sup>er</sup> janvier 2011
Agent de maîtrise à temps complet Emploi créé par délibération n° 04-028 en date du 16 février 2004	Agent de maîtrise principal temps complet	1 <sup>er</sup> janvier 2011
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe temps complet Emploi créé par délibération n° 09-073 en date du 31 mars 2009	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 <sup>er</sup> juillet 2011
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe temps non complet (à raison de 33 heures hebdomadaires) Emploi créé par délibération n° 01-229 en date du 26 novembre 2001	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe temps non complet (à raison de 33 heures hebdomadaires)	29 août 2011
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe temps complet Emploi créé par délibération n° 05-036 en date du 28 février 2005	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe temps complet	1 <sup>er</sup> mars 2011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

## FINANCES LOCALES

Divers

---

N° 11-098

### **CYBERCOMMUNE - TARIFICATION AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2011**

Les Commissions des Finances et de la Communication, réunies les 18 et 20 avril 2011, **proposent de fixer les tarifs suivants** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 :

Nature des services ou des prestations	Prix au 01.09.2011
◆ <u>pour les résidants de la Communauté de Communes</u> (sur présentation d'un justificatif de domicile) · <i>abonnement annuel par famille</i> (de septembre à septembre) · <i>à la séance</i> · <i>frais d'inscription à une animation par personne</i> (4 heures)	20,00 € 2,90 € 5,25 €
◆ <u>pour les demandeurs d'emploi de la Commune inscrits à Pôle Emploi</u> (sur présentation d'une carte d'inscription de - 1 mois) ◆ <u>pour les responsables élus des associations (1 ou 2), les bénévoles de la Cybercommune, les écoles et le service délégué de l'enfance jeunesse</u> · <i>abonnement individuel annuel</i>	gratuit
◆ <u>pour les services publics relevant d'ACSOR et les animateurs du service délégué de l'enfance jeunesse</u> · <i>séance d'une heure par groupe de 6 personnes</i>	16,80 €
◆ <u>impression</u> A4 noir et blanc A4 noir et blanc recto / verso forfait pour 30 A4 noir et blanc forfait pour 30 A4 noir et blanc recto / verso A4 couleur	0,20 € 0,30 € 3,80 € 5,70 € 1,10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Divers

---

N° 11-099

### **MARCHE DE NOËL - FIXATION DES TARIFS 2011**

Le marché de Noël se déroulera cette année du 10 au 11 décembre 2011 sous le régime de la vente au déballage.

Considérant le budget prévisionnel de cette manifestation,

Les Commissions des Associations, des Finances et de la Communication, réunies les 14, 18 et 20 avril 2011, **proposent de fixer les tarifs** suivants :

- ▶ par emplacement quel que soit le nombre de jours de présence  
forfait de 55 € en extérieur  
forfait de 65 € sous les Halles
- ▶ caution pour la mise à disposition de matériels  
forfait de 150 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

## *Divers*

---

N° 11-100

### **ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE - CENTRE DE SECOURS - REMBOURSEMENT DES FRAIS D'OUVERTURE DE LA LIGNE FRANCE TELECOM**

Dans le cadre des travaux de construction d'une centrale d'énergie photovoltaïque sur le toit du centre de secours, la Société ARMORGREEN de la Mézière, titulaire du lot n° 3, a effectué les démarches d'ouverture d'une ligne France Télécom pour le compte de la Collectivité. Cependant, elle a également payé la facture de France Télécom d'un montant de 155,81 € TTC.

Par courrier en date du 19 avril 2011, la Société ARMORGREEN sollicite auprès de la Commune le remboursement des frais d'ouverture de la ligne France Télécom.

Considérant que le marché de travaux ne prévoyait pas cette prestation,

**Il vous est proposé d'accepter de rembourser** la somme de 155,81 € TTC à la Société ARMORGREEN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

## *Subventions*

---

N° 11-101

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS 2011 - MODIFICATIF**

Par délibération n° 11-077 en date du 29 mars 2011, le Conseil Municipal a voté les subventions aux associations et organismes divers pour l'année 2011. Toutefois, la demande de l'association *Prévention Routière* a été omise.

Considérant que cette association intervient sur la Commune notamment pour des réunions sur la sécurité routière et pour le compte des écoles (piste d'éducation routière),

*Les Commissions des Associations et des Finances*, réunies les 14 et 18 avril 2011, **proposent d'octroyer une subvention** de 75 € à l'association *Prévention Routière*.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

## **DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈME**

### *Enseignement*

---

N° 11-102

### **ENSEIGNEMENT - SEMAINE DE L'ENVIRONNEMENT - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT**

Dans le cadre de la *Semaine de l'Environnement*, des animations sont proposées aux écoles publiques et privées de Guichen et de Pont-Réan, notamment les visites du centre de tri et d'incinération de Rennes, de la station d'épuration de Pont-Réan et du *Moulin de Bertaud* à Bain-de-Bretagne. Aussi, il est nécessaire de mettre en place un transport en car pour les élèves de ces différentes écoles.

*La Commission des Finances*, réunie le 18 avril 2011, **propose de prendre en charge** le transport des enfants dont le coût s'élève à la somme de 925 € pour 11 cars avec les Voyages LINEVIA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 11-103

**CREATION DE LIAISONS DOUCES - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROJET EUROPEEN SMOOTH SUR LA MOBILITE DURABLE**

Depuis décembre 2009, le Pays des Vallons de Vilaine est partenaire du projet européen SMOOTH sur la mobilité durable. Les objectifs du programme sont de promouvoir les modes de déplacements durables et de mettre en œuvre des actions concrètes en ce sens.

Dans ce cadre et afin de soutenir les projets visant l'amélioration ou la création d'aménagement favorisant les modes de déplacements doux, le Pays des Vallons de Vilaine lance un appel à projet aux Communes.

C'est ainsi que les projets de création des liaisons douces suivantes, que la Commune s'est engagée à réaliser pour un montant de 32 385,50 € HT, ont été transmis au Pays des Vallons de Vilaine :

- liaison douce vers <i>la Courtinais</i> .....	13 964,50 € HT
- liaison douce <i>Saint-Marc / Château d'eau</i> .....	18 421,00 € HT

*La Commission des Finances*, réunie le 18 avril 2011, **propose** :

- **de solliciter une subvention** pour l'aménagement des liaisons douces susvisées dans le cadre du projet européen SMOOTH sur la mobilité durable (montant plafonné à 10 000 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

*Politique de la Ville Habitat / Logement*

---

N° 11-104

**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - APPLICATION DES OBJECTIFS - CONVENTION ENTRE ACSOR, SA HLM LES FOYERS ET LA COMMUNE**

Pour assurer le respect des objectifs du Plan Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes du Canton de GUICHEN ACSOR, qui sont la diversité de l'habitat et la mixité des formes urbaines, la Commune a sollicité SA HLM Les Foyers pour la réalisation de 3 logements locatifs à *la Ferme du Rocher*.

Pour cette opération, ACSOR accorde une subvention maximale de :

- 4 000 € par logement pour les PLUS (2 logements)
  - 8 000 € par logement pour les PLAI (1 logement)
- soit 16 000 €.

Cependant, celle-ci ne pourra être versée qu'après signature d'une convention tripartite formalisant les engagements pris par les signataires.

*La Commission des Finances*, réunie le 18 avril 2011, après examen de cette convention, **propose d'autoriser le Maire à la signer**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 11-105

**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - APPLICATION DES OBJECTIFS - CONVENTION ENTRE ACSOR, AIGUILLON CONSTRUCTION ET LA COMMUNE**

Pour assurer le respect des objectifs du Plan Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes du Canton de GUICHEN ACSOR, qui sont la diversité de l'habitat et la mixité des formes urbaines, la Commune a sollicité *Aiguillon Construction* pour la réalisation de 6 maisons en location / accession au lotissement *Le Domaine des Grées / Opération Villa des Sources*.

Pour cette opération, ACSOR accorde une subvention maximale de :  
- 4 000 € par logement pour les PSLA (6 logements)  
soit 24 000 €.

Cependant, celle-ci ne pourra être versée qu'après signature d'une convention tripartite formalisant les engagements pris par les signataires.

*La Commission des Finances*, réunie le 18 avril 2011, après examen de cette convention, **propose d'autoriser le Maire à la signer.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 11-106

**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - APPLICATION DES OBJECTIFS - CONVENTION ENTRE ACSOR, ESPACE HABITAT ET LA COMMUNE**

Pour assurer le respect des objectifs du Plan Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes du Canton de GUICHEN ACSOR, qui sont la diversité de l'habitat et la mixité des formes urbaines, *Espace Habitat* sollicite la réalisation de 20 maisons locatives au lotissement *Le Domaine des Grées / Opération Hameau des Grées*.

Pour cette opération, ACSOR accorde une subvention maximale de :  
- 4 000 € par logement pour les PLUS (15 logements)  
- 8 000 € par logement pour les PLAI (5 logements)  
soit 100 000 €.

Cependant, celle-ci ne pourra être versée qu'après signature d'une convention tripartite formalisant les engagements pris par les signataires.

*La Commission des Finances*, réunie le 18 avril 2011, après examen de cette convention, **propose d'autoriser le Maire à la signer.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

## **AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES**

*Autres domaines de compétences des Communes*

---

N° 11-107

### **CYBERCOMMUNE - REGLEMENT INTERIEUR - MODIFICATIF**

Par délibérations n° 01-138, 03-051, 04-112, 06-159 en dates des 23 janvier 2001, 24 février 2003, 24 avril 2004, 17 juillet 2006 et 17 décembre 2007, le Conseil Municipal a fixé le règlement intérieur de la Cybercommune.

L'optimisation du fonctionnement de la Cybercommune et la prise en compte des recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), nécessitent de modifier le règlement intérieur.

C'est pourquoi, *la Commission Communication - Multimédia - Cybercommune*, réunie le 20 avril 2011, **propose d'approuver**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, **le règlement intérieur** de la Cybercommune modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

---